

Luxembourg, le 26 FEV. 2019



Syndicat d'initiative et d'intérêts locaux
Fetschenhof-Cents
c/o M. Carlo Zwank
1, rue du Père Brocquart
L-1280 Luxembourg

Réf.: 83E/2018/4/10

(Veuillez indiquer cette référence en cas de réponse)

Concerne : Passages pour piétons / organisation du trafic

Monsieur,

J'ai l'honneur de revenir par la présente à votre courrier du 27 novembre 2018 concernant la mise en place de passages pour piétons supplémentaires.

Concernant votre demande d'ajouter un passage pour piétons supplémentaire à l'intersection de la rue de Cents avec la rue des Alouettes (réf. 83E/2018/4/10), je voudrais renvoyer aux explications fournies lors de notre entrevue du 25 janvier 2019 (réf. 83E/2018/4/11), dont le rapport vous parviendra sous peu. J'aimerais souligner qu'un passage piétonnier sécurisé par des feux de signalisation permet de traverser la rue de Cents en face du centre sociétaire « Schwarz Haus », et que l'aménagement d'un passage pour piétons supplémentaire n'est pas souhaitable dans les alentours immédiats parce que la rue Cents est une route nationale dont la fonction est d'évacuer le trafic, de sorte qu'une multiplication de passages pour piétons y est à éviter. Néanmoins, le service de la Circulation est en train d'analyser, comme annoncé lors de notre entrevue du 25 janvier, si un passage pour piétons supplémentaire pourrait être mis en place à une certaine distance du carrefour pour relier les arrêts de bus situés de part et d'autre de la rue de Cents.

Quant à la remise en place d'un passage pour piétons à l'intersection de la rue des Alouettes et de la rue Raoul Follereau (réf. 83E/2018/4/10), une telle mesure me paraît utile. En effet, bien que la rue des Alouettes soit une voie de liaison inter-quartiers, le passage en question aménagé de manière provisoire pendant les travaux a fait ses preuves. Par conséquent, il est prévu de mettre en place un passage pour piétons définitif à cet endroit.

Le changement de priorité à l'intersection rue des Pommiers / rue des Alouettes est dû à la situation du trafic changée suite à la mise en service du nouveau pont. En effet, la fonction de la rue des Alouettes consiste à assurer la liaison entre les quartiers et de diriger sur le chemin le plus direct le trafic des voies de desserte vers les routes nationales. En raison de cette fonction, les conducteurs venant de la rue des Pommiers – voie de desserte intégrée dans la zone 30 km/h – doivent désormais céder la priorité aux conducteurs circulant sur la voie inter-quartiers, donc aux conducteurs circulant dans la rue des Alouettes.

En ce qui concerne la déviation mise en place pendant le weekend du 24 au 25 novembre 2018, un courrier à part vous parviendra (réf. 83E/2018/4/6). Je puis cependant vous assurer d'ores et déjà qu'il s'agissait d'un événement ponctuel qui était malheureusement indispensable, et que la Ville s'efforce à éviter autant que possible tout désagrément aux riverains.

Finalement, je voudrais souligner que l'idée d'un accès supplémentaire au quartier de Cents n'est plus à l'ordre du jour suite à la décision de construire le nouveau pont au niveau de l'arrêt ferroviaire de Cents. Ce pont fut la variante finalement retenue avec les riverains. En effet, lors des réunions avec les riverains auxquelles ont assisté les responsables des CFL, du ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi que de la Ville de Luxembourg, toutes les personnes concernées ont pu faire part de leurs observations, et les réponses nécessaires ont été fournies aux questions posées. Toutes les variantes, y compris celle proposée par le SILLFC, ont donc été analysées de manière approfondie avant le début des travaux de construction du nouveau pont.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous informer que je vous ferai parvenir un courrier à part concernant la demande de votre syndicat ainsi que du Syndicat d'intérêts locaux Hamm-Pulvermuehl d'organiser une table-ronde au sujet des incidences du nouveau pont sur la circulation (réf. 83E/2018/1/6).

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

